

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINT-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ², Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

Assistait également à la séance : Mme Maryelle VIDAL

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Mme Maryelle VIDAL, maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme VIDAL et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Martine ROQUIGNY est nommée secrétaire de séance.

¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

² M. Jean-Marc VERDIÉ a quitté le conseil à 20 h 05. Sa procuration a débuté à la délibération n° 2021-127 relative au Contrat départemental de développement 2021-2027.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PARTIE 1

1	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	4
1.1	Présentation du rapport d'activités 2020 du SGSA.....	4
2	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	4
2.1	Délibération n° 2021- 123 : Débat sur les orientations du projet de RLPi	4

PARTIE 2

3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	6
4	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	6
5	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	6
5.1	Délibération n° 2021- 124 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale ».....	6
5.2	Délibération n° 2021- 125 : SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport d'activités 2020	6
6	FINANCES.....	7
6.1	Délibération n° 2021-126 : Taxe sur les surfaces commerciales - fixation du coefficient multiplicateur.....	7
6.2	Délibération n° 2021-127 : Contrat départemental de développement 2021-2027..	7
6.3	Délibération n° 2021-128 : Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT.....	7
6.4	Délibération n° 2021-129 : Subvention exceptionnelle d'urgence SOS Madagascar	8
7	COMMANDE PUBLIQUE	8
7.1	Délibération n° 2021-130 : MAPA-2021-03 Réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales	8
7.2	Délibération n° 2021-131 : MAPA-2021-04 Travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable secteur Fontaine	9
7.3	Délibération n° 2021-132 : AO-2021-01 Services d'assurances pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	9

8	RESSOURCES HUMAINES	10
8.1	Délibération n° 2021-133 : Modification du tableau des emplois	10
9	COOPÉRATION TERRITORIALE	10
9.1	Délibération n° 2021-134 : Multi accueil de FONTENILLES - Approbation du plan de financement de rénovation et d'extension	10
10	SPORT	11
10.1	Délibération n° 2021-135 : Convention de mise à disposition des services techniques de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS.....	11
11	QUESTIONS DIVERSES	11
11.1	Bilan Gers numérique	11

PARTIE 1

1 FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Présentation du rapport d'activités 2020 du SGSA³

Présentation du rapport d'activités 2020 par Mme Anne-Marie DUPRAT, directrice coordinatrice et M. Jean-Luc DUPOUX, président.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2020 du SGSA.

Conformément à l'article L 5211-39⁴ du C.G.C.T., ce rapport a fait l'objet d'une communication par le président de la CCGT au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires ont été entendus.

2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Délibération n° 2021- 123 : Débat sur les orientations du projet de RLPi⁵

Monsieur le Président déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

- M. Éric BIZARD demande si un recensement a été fait sur les publicités et pré-enseignes du territoire. Un diagnostic du territoire complet est effectivement joint au dossier et consultable, avec un tableau et une cartographie des enseignes / publicités du territoire et leur légalité.
- Mme Claire NICOLAS demande si le RLPi permet de règlementer l'utilisation de spots lumineux éclairant des bâtiments en citant l'exemple du bâtiment d'Excent. Il est précisé que ce règlement ne concerne que la publicité, enseigne et pré-enseigne.

³ SGSA : Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

⁴ « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

⁵ RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal

- Mme Martine ROQUIGNY demande s'il est possible de réglementer les publicités disposées ou collées à l'intérieur des magasins et vitrines. Il est précisé que le règlement de publicité ne peut s'appliquer qu'au dispositif extérieur.
- M. Jean-Luc DUPOUX demande s'il est possible de mettre en demeure les enseignes temporaires qui deviennent permanentes en citant l'exemple de panneaux d'opérateurs immobiliers présents plusieurs années après la réalisation de l'opération immobilière en question. Il est effectivement possible de mettre en demeure les organisateurs d'opération temporaire si les dispositifs déposés ne sont pas retirés une semaine au plus tard après la fin de l'opération.
- M. Denis PÉTRUS appelle à faire preuve de vigilance concernant une éventuelle taxe sur les enseignes et publicités vis-à-vis des entreprises du territoire, qui pour plusieurs d'entre elles, participent activement à la vie locale et au développement du territoire via des subventions et aides aux associations etc.
- M. Éric BIZARD demande si les limites de surface et de hauteur des enseignes et publicités dépendent de la superficie des activités et des bâtiments auxquelles elles se rattachent. Il est précisé que les règles de hauteur et de prospect s'appliquent nonobstant la taille ou la surface des activités.
- M. Christophe TOUNTEVICH juge positif la démarche de réglementation de la publicité mais regrette que l'État se désengage une nouvelle fois d'une compétence au profit des collectivités sans avoir auparavant exercé son pouvoir de police au vu du nombre de dispositifs publicitaires actuellement illicite sur le territoire vis-à-vis du Code de l'environnement.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 19 h 45.

Au vu de ces éléments, le Président ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée dans le présent compte-rendu. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	4
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

PARTIE 2

3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021.

4 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte de la décision n° 2021-027 à l'unanimité.

5 FONCTIONNEMENT INTERNE

5.1 Délibération n° 2021- 124 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	4
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.2 Délibération n° 2021- 125 : SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport d'activités 2020

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2020 de la SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie).

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	4
Procurations :	4

Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

6 FINANCES

6.1 Délibération n° 2021-126 : Taxe sur les surfaces commerciales - fixation du coefficient multiplicateur

Le Conseil communautaire décide à la majorité d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 au montant de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de la première année.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	4
Procurations :	4

Vote	
Favorables :	28
Défavorable :	1
Abstentions :	3
Non votants :	0

6.2 Délibération n° 2021-127 : Contrat départemental de développement 2021-2027

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le contrat départemental de développement et autoriser le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.3 Délibération n° 2021-128 : Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2021,
- d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2021,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.4 Délibération n° 2021-129 : Subvention exceptionnelle d'urgence SOS Madagascar

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'urgence, d'un montant de 500 €, à l'association PARERA SOS MADAGASCAR afin de soutenir les populations malgaches.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7 COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Délibération n° 2021-130 : MAPA-2021-03 Réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de CANA TP, pour un montant HT de 267 170 € et d'autoriser le Président à signer le marché.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.2 Délibération n° 2021-131 : MAPA-2021-04 Travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable secteur Fontaine

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de CANA TP, pour un montant HT de 75 000 € et d'autoriser le Président à signer le marché.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.3 Délibération n° 2021-132 : AO-2021-01 Services d'assurances pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots du présent marché et retenir :
 - Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPEMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 15 300,83 €,
 - Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre de PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 3 128.97 €,
 - Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, l'offre du groupement PILLIOT/GREAT LAKES en formule de base avec PSE n°1 pour un montant de prime annuelle de 4 142,07 €,
 - Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement PILLIOT/MALJ pour un montant de prime annuelle de 1 341,70 €,
 - Pour le lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 905,83 €,

- Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/SOFAXIS pour un montant de prime annuelle de 25 424,20 €.
- autoriser le Président à signer les marchés.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Délibération n° 2021-133 : Modification du tableau des emplois

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9 COOPÉRATION TERRITORIALE

9.1 Délibération n° 2021-134 : Multi accueil de FONTENILLES - Approbation du plan de financement de rénovation et d'extension

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 1 096 170 € HT,
- de solliciter la caisse d'allocation familiale du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention territoriale globale,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, ou autre subvention de l'État correspondante,

- de solliciter la région Occitanie participant à ce plan de financement au titre des subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

10 SPORT

10.1 Délibération n° 2021-135 : Convention de mise à disposition des services techniques de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider la mise à disposition des services techniques de la commune de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS (tonte et arrosage)
- donner délégation au Vice-président pour viser la convention de mise à disposition et signer tout acte relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

11 QUESTIONS DIVERSES

11.1 Bilan Gers numérique

M. PÉTRUS réitère sa demande faite en conseils des 18/03/2021 et 27/05/2021 relative au bilan de Gers numérique.

M. IDRAC répond que Mme ABADIE devait s'en charger. Il ajoute qu'un courriel va lui être adressé en ce sens.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 23 novembre 2021, à 18 h 30, à RAZENGUES.

La séance est levée à 20 h 30.

Ce compte-rendu a été affiché le 21/09/2021.

Le Président,


Francis IDRAC